



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22/03/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), M. LAFOURCADE, Mme DARGELOSSE, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, Mme THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), BRUEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), MM. DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient absentes non excusé : Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : Budget principal de la commune - Aides à la formation aux associations 2018

Sur avis favorable de la commission Associations en date du 22 mars 2018, il est proposé à notre assemblée d'octroyer des aides à la formation comme suit : 250 € à la PST Cyclotourisme.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

OCTOIE l'aide à la formation d'un montant de 250 € en faveur de la PST Cyclotourisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.